

**ANCV**  
**Le programme des Aides aux Projets Vacances :**  
***Un support innovant, positif et efficace pour renforcer***  
***l'accompagnement des publics***  
**Campagne 2019**

*L'égal accès de tous aux vacances, à la pratique sportive, aux loisirs et à culture contribue à l'exercice de la pleine citoyenneté. Il recouvre ainsi des enjeux de lutte contre les exclusions, et constitue un objectif national, conformément à l'article 140 de loi du 29 juillet 1998.*

*Préparer ses vacances, c'est entreprendre un projet, se mettre en mouvement, prendre une position d'acteur d'une part de son propre projet de vie.*

- *Pour les familles, le temps des vacances constitue un temps vecteur de consolidation des liens intrafamiliaux et un terrain favorable au soutien de la parentalité ;*
- *Pour les jeunes, les vacances constituent un temps éducatif privilégié qui favorise l'ouverture à d'autres lieux, d'autres repères, d'autres habitudes de vie ; l'apprentissage de la mobilité, du vivre-ensemble, de la citoyenneté ;*
- *Pour les personnes handicapées, les vacances contribuent à changer plus globalement le regard des valides sur le handicap et constituent un espace de participation à la vie sociale et s'inscrivent pleinement dans la réalisation d'une part du projet de vie de la personne malade ou en situation de handicap ;*  
*Pour leurs proches, le temps des vacances offre un temps de répit des aidants familiaux.*

**La thématique « vacances » s'impose comme un support d'accompagnement socio-éducatif positif, pertinent et porteur de dignité.**

**L'ANCV concourt, par ses programmes d'aides aux vacances, aux politiques de cohésion sociale en soutenant activement :**

- *L'inclusion des personnes handicapées ;*
- *La prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social des personnes âgées ;*
- *L'insertion des publics fragiles issus des territoires en difficulté ;*
- *L'insertion socio-professionnelle des personnes en situation d'exclusion ;*
- *Le développement de l'autonomie des jeunes adultes.*

**Forte de cette conviction, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances soutient l'inscription de la thématique « vacances » dans les projets associatifs et les politiques institutionnelles, pour contribuer à l'épanouissement, au développement personnel, voire à la transformation sociale des individus.**

**Le présent document vise à présenter le programme des Aides aux Projets Vacances, à préciser les critères d'éligibilité et les modalités de dépôt d'une demande d'aide auprès de l'ANCV.**

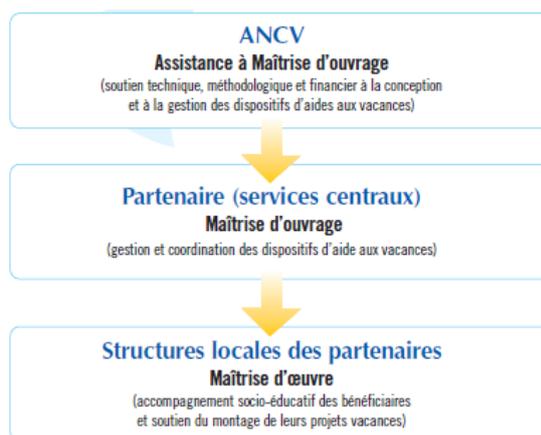
## Présentation du programme des Aides aux Projets Vacances

Les aides aux projets vacances visent à permettre le départ de personnes en situation de fragilité économique et sociale.

Afin de garantir sa pertinence sociale et de favoriser son développement, ce programme est mis en œuvre dans le cadre de partenariats conclus entre l'ANCV et des organismes experts et reconnus dans le cadre de leur intervention humanitaire, socio-éducative, de travail social, médico-sociale à l'échelle nationale ou locale.

Chaque partenaire « tête de réseau » conçoit, anime et gère un dispositif d'aide au départ en vacances en s'appuyant sur son réseau de structures en contact avec les publics.

Ces structures, les « porteurs de projets », assurent l'accompagnement des publics dans l'organisation de leurs projets de vacances : susciter l'initiative, aider à construire le projet dans ses diverses dimensions,, aider au bouclage du budget, ...



## Quels projets soutenir dans le cadre des APV ?

Sont éligibles aux Aides aux Projets Vacances, les projets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- projets de vacances **individuels** ou **collectifs**, autonomes ou accompagnés. L'APV étant une aide à la personne, même dans le cas de projets collectifs, c'est la demande de chacun des participants qui est étudiée individuellement,
- projets d'une durée d'au **moins quatre nuitées** consécutives hors du domicile principal, se déroulant pour des raisons d'agrément et d'une durée maximum de trois semaines ; ces durées pouvant être revues pour s'adapter à la diversité des situations,
- projets dont la part demandée à l'Agence est plafonnée à 80 % du coût total du séjour, le solde étant à la charge du bénéficiaire et / ou d'un autre financeur,
- projets dont le coût plafond par jour et par personne est de :
  - 110 €/ jour pour les personnes valides
  - 170 €/ jour pour les personnes handicapées/malades.
- projets non-initiés au moment de leur instruction,
- projets qui garantissent une utilisation des Chèques-Vacances conforme à leurs règles d'utilisation.

## Quels publics aider dans le cadre des APV ?

L'aide au projet vacances est une aide à la personne. Elle permet le départ en vacances de personnes jamais ou peu parties, qui ne pourraient concrétiser leur départ sans cette aide, ainsi que de leurs accompagnateurs :

- les familles fragilisées,
- les jeunes de 16 à 25 ans et les adultes isolés,
- les personnes handicapées ou gravement malades, ainsi que leurs aidants,
- les personnes âgées, dans le cadre de séjours intergénérationnels,
- les enfants dans le cadre des départs en classes transplantées des établissements des premier et second degrés des territoires prioritaires (zones rurales et politique de la ville).

En 2017, près de 90.000 personnes ont pu concrétiser leur projet de vacances dans le cadre de ce programme.

Parmi ceux-ci,

- près d'un tiers partait pour la première fois,
- près de deux-tiers évolue dans des foyers dont le revenu mensuel est inférieur à 1500 €,
- près de la moitié réside au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la Ville,
- près de 20 % sont en situation de handicap.

Les bénéficiaires doivent attester d'une situation socio-économique ou médico-sociale fragile.

L'Agence laisse le soin à chaque partenaire de lui proposer des critères d'éligibilité les plus adaptés aux caractéristiques des publics ciblés, en termes économiques ou de statut social, étant précisé que les critères économiques doivent en tout état de cause respecter les plafonds suivants :

- soit un Quotient familial Caf plafonné à 900 €,
- soit un revenu fiscal de référence plafonné, selon le nombre de parts fiscales du foyer de rattachement, aux montants suivants :

Nombre de parts fiscales	RFR plafond
1 PF	19 440 €
1,5 PF	24 300 €
2 PF	29 160 €
2,5 PF	34 020 €
3 PF	38 880 €
3,5 PF	43 740 €
4 PF	48 600 €
4,5 PF	53 460 €
5 PF	58 320 €
1/2 part sup	4 860 €

Le partenaire peut également proposer des critères sociaux alternatifs qui seront soumis à la Commission d'attribution (ex : bénéficiaire du RSA, être en surendettement, bénéficiaire de l'aide médicale d'Etat, ...)

Le bénéfice d'une aide de l'Agence, qui ne peut être assimilée à une prestation de droit commun, est limité à une fois par an et par personne. Chaque personne ne peut prétendre à une *Aide au Projet Vacances* plus de 3 fois tous les 5 ans.

### Éligibilité des accompagnateurs :

Les accompagnateurs bénévoles pouvant justifier de ces mêmes critères économiques seront soutenus selon les mêmes modalités que les bénéficiaires eux-mêmes.

Les accompagnateurs salariés et/ou bénévoles dont les revenus sont supérieurs à ce seuil peuvent toutefois en bénéficier à hauteur de 30 % des coûts des séjours.

## Qui peut devenir partenaire dans le cadre des APV ?

- organisme national ou territorial :
  - à vocation humanitaire, sociale, médico-sociale, d'éducation ...
  - publics ou privés contribuant aux politiques sociales de l'Etat (fondations, associations, services de l'Etat, collectivités territoriales ...)
- qui garantit au moins un salarié désigné référent du partenariat pour en assurer la gestion et la coordination.

<b>Les partenaires du programme des Aides aux projets Vacances en 2018</b>		
<b>Soutien à l'insertion sociale et professionnelle</b>	<b>Soutien aux résidents des territoires fragiles</b>	<b>Inclusion des personnes handicapées :</b>
Apprentis d'Auteuil, l'Association des Cités du Secours Catholique, ATD Quart-Monde, Aurore, Coallia, Croix Rouge Française, Emmaüs, Groupe SOS, Habitat et Humanisme, les Petits Frères des Pauvres, les Restaurants du Cœur, le Samusocial, le Secours Catholique, le Secours Populaire, la Société St Vincent de Paul, SOS Villages d'Enfants ;	L'Agence de Coordination et de Développement d'Outre-Mer, l'Arche en France, la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole, le Conseil National des Associations Familiales Laïques, la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, la Fédération Léo Lagrange, Solidarité Laïque, Vacances et Familles et Vacances Ouvertes ;	Aides, APF France Handicap, Le Comité national Coordination Action Handicap, Dessine-moi un Mouton, Eclaireuses Eclaireurs de France, Fédération Française des Associations et Amis d'Insuffisants Respiratoires, Fédération des Associations et Amis d'Infirmes Moteurs Cérébraux, Santé Mentale France, l'Union Française des Centres de Vacances, l'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés Crâniens, l'Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux, l'Unapei, Voir Ensemble.

#### Quelle aide ? modalités de soutien financier

L'ANCV attribue, sous réserve de l'examen des demandes qu'elle reçoit par sa commission d'Attribution des Aides, une aide selon deux modalités et finalités distinctes :

- Une dotation d'Aide aux projets Vacances, versée notamment sous forme de Chèques-Vacances, qui vise à solvabiliser les bénéficiaires pour leurs projets de vacances ;
- Une aide structurelle, versée en numéraire au partenaire tête de réseau au titre de la contribution de l'Agence à la gestion et à la coordination des dispositifs partenariaux.

#### Comment déposer une demande d'aide à l'ANCV ?

Les partenaires associatifs sollicitant une Aide aux Projets Vacances auprès de l'ANCV doivent :

<b>Première demande d'aide</b>	<b>Renouvellement de partenariat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Renseigner le Cerfa n° 12156*05, à l'exception de la partie 6, à détailler sur le dossier de demande d'aide aux projets vacances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Renseigner le bilan et la demande de renouvellement de partenariat sur le compte APV Web</li> <li>○ Renseigner le Cerfa n° 12156*05 à l'exception de la partie 6, que vous aurez déjà précisée sur APV Web.</li> </ul>

Contact Direction des politiques sociales de l'ANCV : [infoapv@ancv.fr](mailto:infoapv@ancv.fr)